

Motion adoptée par la Commission permanente de l'Université Lille 3

Dans le cadre de la consultation lancée par la présidence de l'université, la Commission permanente a été invitée, dans la perspective du Conseil d'administration exceptionnel du 15 mai prochain, à donner un avis sur l'avant-projet des statuts de la Communauté d'universités et d'établissements Lille Nord-de-France. Cette version, qui doit servir de base de dialogue entre la COMUE et le ministère, est censée refléter l'accord politique existant entre ses différentes parties prenantes quant aux missions et au fonctionnement institutionnel de cet établissement.

Le projet soumis comportant de graves imprécisions et des ambiguïtés formelles, la Commission permanente donne un avis négatif quant au document dans sa rédaction actuelle et regrette sa transmission au ministère.

La Commission permanente considère que les statuts de la COMUE doivent impérativement :

1. déterminer de manière claire et précise ses membres, leurs droits et obligations ;
2. définir et affirmer un principe de subsidiarité et de respect des compétences des établissements membres, y compris dans le domaine des ressources humaines ;
3. définir de manière claire et précise les statuts d'associés et de partenaires et les faire apparaître dans l'organisation de la gouvernance de la COMUE ;
4. déterminer de manière claire et précise les compétences transférées à la COMUE, les compétences partagées entre membres de la COMUE et associés ou partenaires, et les compétences propres aux établissements ;
5. indiquer, à cet effet, de manière claire et précise, les moyens humains et financiers transférés et/ou alloués à la COMUE, afin de garantir l'exercice de ses missions ;
6. définir de manière claire et précise les modalités de la coordination que la COMUE est censée mener, notamment dans les domaines de la recherche et de l'offre de formation ;
7. empêcher toute forme de substitution de la COMUE aux universités qui n'ait pas été formellement acceptée par ces dernières.

La Commission permanente de l'université Lille 3 invite le Conseil d'administration à proposer des amendements allant dans le sens de ces attentes.

En outre, afin que le travail sur ces statuts puisse se réaliser dans les meilleures conditions, elle demande à l'administrateur provisoire de la COMUE de transmettre d'ici le 15 mai prochain à l'ensemble des partenaires un calendrier du processus de consultation et d'amendement par les instances concernées.